

PIECES A FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

- ✓ **Extrait d'acte de décès ou bulletin de décès (original)**
- ✓ **Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous) ou de ses parents si le défunt était célibataire (apporter les originaux dont nous ferons la copie, à défaut transmettre une copie intégrale) (1)**
- ✓ **Le cas échéant :**
 - Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce
 - Copie de la donation entre époux
 - Testament
- ✓ **Coordonnées et profession des héritiers**
- ✓ **RIB du conjoint survivant et de tous les héritiers (chaque RIB devant être signé par son titulaire)**
- ✓ **Coordonnées des banques ou établissements financiers et derniers relevés de comptes (2)**
- ✓ **Coordonnées des organismes de retraites, de l'employeur ou du comptable de la personne décédée(2) et si possible dernier bulletin de pension ou de salaire**
- ✓ **Le cas échéant :**
 - Détail des immeubles, appartements et terrains possédés (titres de propriété, coordonnées du syndic ou du gestionnaire si biens loués, copie des baux)
 - Carte grise du ou des véhicules automobiles, version et kilométrage du ou des véhicules (2)
 - Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux (2)
 - Contrats de location
 - Aides sociales perçues
- ✓ **Derniers avis d'imposition concernant l'impôt sur le revenu, l'ISF/IFI et la CSG**
- ✓ **Dernières facture eau, électricité, gaz**
- ✓ **Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)**

(1) si les originaux des livrets de famille ne peuvent être produits l'étude pourra avoir recours à un généalogiste pour confirmer ou établir la dévolution successorale. Dans cette hypothèse un devis vous sera soumis pour approbation.

(2) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant./.

- ✓ **Sommes dues par la personne décédée au jour du décès (factures, dettes diverses)**
- ✓ **Créance de la personne décédée (sommes due à la personne décédée)**
- ✓ **Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire)**
- ✓ **Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation (titre de propriété, déclaration de don manuel, acte de donation, relevé de compte indiquant les versements effectués par un notaire ...)**

Il vous sera demandé de prévoir le versement d'une provision de 400,00 € (chèque ou carte bleue) à l'effet de couvrir les premiers frais.

(1) si les originaux des livrets de famille ne peuvent être produits l'étude pourra avoir recours à un généalogiste pour confirmer ou établir la dévolution successorale. Dans cette hypothèse un devis vous sera soumis pour approbation.

(2) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant./.